

***FEDERATION SUISSE DE  
GYMNASTIQUE***

***SECTION DE PRILLY***

---

***STATUTS SECTION  
JEUNES GYMNASTES***

---

# ***Statuts de la section Jeunes Gymnastes***

## ***1. Nom, siège, affiliation***

### *Article premier*

La section Jeunes Gymnastes est une section régie par les statuts centraux de la Fédération Suisse de Gymnastique section de Prilly, par les statuts de la section masculine et par les présents statuts.

### *Article 2*

Le siège social de la section Jeunes Gymnastes est à Prilly.

### *Article 3*

La section Jeunes Gymnastes fait partie de la Fédération Suisse de Gymnastique section de Prilly, de la Société Cantonale Vaudoise de Gymnastique, représentée par la Commission cantonale vaudoise des Jeunes Gymnastes et de la Fédération Suisse de Gymnastique. La section et ses membres se soumettent aux statuts et règlements des autorités citées ci-dessus.

## ***2. Organisation et direction de la section***

### *Article 4*

La section Jeunes Gymnastes est autonome sur le plan financier. Le comité doit assurer un équilibre des recettes et des dépenses.

Les comptes seront vérifiés par les vérificateurs de la section masculine.

### *Article 5*

La section Jeunes Gymnastes est dirigée et administrée par un comité nommé par l'assemblée générale de la section masculine. Il est composé de 5 à 7 membres, comprenant au moins:

- un président,
- un secrétaire,
- un caissier,
- un responsable technique,
- un membre adjoint.

### *Article 6*

Le président représente la section Jeunes Gymnastes et s'occupe des relations avec l'extérieur.

### *Article 7*

Le comité de la section Jeunes Gymnastes est responsable:

- des engagements qui découlent de son affiliation à l'association cantonale vaudoise de gymnastique, soit le paiement des cotisations cantonales, fédérales et primes à la Caisse de secours aux gymnastes.
- de la participation des moniteurs aux cours de formation et de perfectionnement organisés par l'ACVG ou la FSG.
- des engagements à l'égard de la section masculine: présentation d'un rapport et d'un plan d'activité, présentation des comptes à l'assemblée générale; participation, de cas en cas, du président aux séances du comité de la section masculine.
- d'assurer des contacts réguliers avec les autres groupements ou sections de jeunes (agrès, athlétisme, jeunesse fille, etc) afin d'examiner en commun les problèmes qui se sont présentés et d'établir un calendrier commun.
- de la préparation physique des jeunes qui lui sont confiés, de la surveillance des répétitions et entraînements en vue de la participation de la section Jeunes Gymnastes aux fêtes régionales, cantonales et aux journées fédérales.
- de nommer les délégués de la section Jeunes Gymnastes à l'Assemblée des délégués de la Société.

### *Article 8*

La section Jeunes Gymnastes est divisées en plusieurs groupes, dont:

- la gymnastique infantine de 4 ans à 6 ans (filles et garçons, affilié à l'AVGF)
- les petits jeunes gymnastes de 7 ans à 10 ans (garçons)
- les moyens jeunes gymnastes de 11 ans à 13 ans     "
- les grands jeunes gymnastes de 14 ans à 16 ans     "
- dès l'âge de 8 ans, les jeunes gymnastes peuvent prendre part à d'autres activités (agrès, athlétisme, etc).

### *Article 9*

L'assurance accidents est obligatoire et la prime à payer fait partie intégrante des cotisations.

### *Article 10*

Le montant de la cotisation est fixé par le comité de la section Jeunes Gymnastes et proposé à l'assemblée générale de la section masculine pour approbation.

Ainsi adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1992.

Au nom de la section masculine de la FSG Prilly.

Le président:  
René Dyens

La secrétaire:  
Martine Barraud